

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 121 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;  
Vu la demande initiale de l'entreprise SOBECA en date du 17 avril 2026 portant sur la création d'un départ électrique BT sur la ZA Calens.  
Vu la demande de prolongation en date du 04/06/2026 de l'entreprise SOBECA ;  
;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Zone d'activité de Calens sera en travaux pour une durée de 7 jours, entre le vendredi 05 juin et le vendredi 12/06/2026 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms. La zone de travaux pourra être ponctuellement fermée au droit des travaux avec la communication d'un planning auprès des entreprises concernées pour la gestion des camions et véhicules.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SOBECA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 04 juin 2026

Le Maire,

  


Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).